



## EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE SEANCE DU 02 FEVRIER 2024

le règlement-taxe communal fixant la redevance pour la consommation d'eau et fixant la taxe de raccordement au réseau d'eau comme suit:

### Article 1 er - Partie fixe

a) Secteur des menages	7,20€/mm/an hTVA + 3% TVA
b) Secteur industriel	17,50€/mm/an hTVA + 3% TVA
c) Secteur agricole	17,50€/mm/an hTVA + 3% TVA
d) Secteur Horeca	13,00€/mm/an hTVA + 3% TVA

### Article 2 - Partie variable

a) Secteur des menages	2.80 E/m3 hTVA + 3% TVA
b) Secteur industriel	1,50€/m3 hTVA + 3% TVA
c) Secteur agricole	1,50€/m3 hTVA + 3% TVA
d) Secteur Horeca	2,05€/m3 hTVA + 3% TVA

Le secteur HORECA comprend les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et le secteur des campings.

En vue de pouvoir bénéficier du modèle de tarification du secteur HORECA, les établissements en question doivent disposer d'un compteur séparé pour les activités en question. A la demande et aux frais des établissements concernés, la commune installera un compteur séparé dans le cadre des possibilités techniques.

A défaut de comptage séparé, la tarification du secteur des ménages est d'application.

### Article 3 - Définition de l'appartenance au secteur agricole

Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

### Article 4 - Location d'une prise d'eau avec compteur

La location d'une prise d'eau avec compteur pour prendre l'eau aux bouches d'incendie et colonnes mobiles avec prise d'eau situées sur le territoire de la commune de Schiffflange est soumise au paiement d'un **cautionnement de 1.500 €** à la recette communale au préalable, d'une **location au montant de 30 euros/mois** et d'une **mise à disposition forfaitaire de 50 euros**.

Après la remise du kit de prise d'eau compteur, la commune établira un décompte. L'eau consommée est facturée trimestriellement en cas de disponibilité de lecture, respectivement au prix en vigueur le jour de la remise de la prise d'eau.

### Article 5 - Dispositions finales

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée.